

Publiée le 6 mars 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D08 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY**

**Rapporteur :** Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par la Roche-sur-Yon Agglomération, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2025), comporte deux actions sur le territoire intercommunal pour un investissement global estimé à 170 000€ HT aidé à hauteur de 80 %.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Moulleron-le-Captif portées par la municipalité à savoir la rénovation du Parc de Beaupuy.

Monsieur le Maire rappelle la désignation de la « Boite à Paysages » pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet qui comportera un volet important de plantations afin de redonner au site un aspect le plus proche possible de sa conception initiale du XIXème siècle.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De VALIDER les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Moulleron le Captif pour un montant de 80 000€ HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature ;
- DE SOLLICITER toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés

*Vu l'article L2331-6 du CGCT,*

Commune de



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la subvention régionale ouverte au titre du programme d'actions « territoires engagés pour la nature » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D09 – REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE « LA RECRE » : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Rapporteur :** Jacky Godard

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la bibliothèque actuelle en locaux associatifs et la construction d'une nouvelle médiathèque sur le site de la « Récré ». L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 600 000€ HT.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après une première phase de sélection, d'admettre trois candidats à concourir. Ces trois candidats seront ensuite invités à remettre un projet avec un niveau de prestation « esquisse + ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au

plus égal à 20 %. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 7 500€ HT. Monsieur le Maire précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Il ajoute que la rémunération du lauréat tiendra compte de la prime versée.

Dans le cadre d'un concours, un jury doit être constitué. Il aura pour mission de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Ce jury est composé :

- Du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury.
- Cinq membres, au titre des représentants de l'acheteur, membres de la CAO
- Trois membres, au titre des personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ces membres seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Crescendo Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera le secrétariat et l'animation des deux jurys.

Pour les trois membres qualifiés, il convient de fixer le montant de l'indemnisation qui doit couvrir le temps passé lors des deux jurys. Il est proposé d'autoriser le versement de cette somme dans la limite de 750 € TTC par membre qualifié et par jury. Les frais de déplacement pourront également être pris en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire précise que des personnalités compétentes dans le domaine de la construction ou en matière de marchés publics et finances pourront également participer au jury mais avec une voix consultative.

Il ajoute qu'une commission technique chargée de préparer les travaux du jury sera constituée. Cette commission devra vérifier notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement de concours sur la première phase de la procédure. Elle vérifiera également le contenu des prestations demandées, examinera leur conformité et procédera à une analyse factuelle des projets sur la seconde phase de la procédure. Crescendo Conseil assurera la mission de rapporteur de la commission technique.

*Vu l'article R.2172-2 du code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,*

*Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,*

*Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,*

*Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée,*

*Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°D42 en date du 8 juin 2020 portant élections des membres de la CAO,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la bibliothèque actuelle en locaux associatifs et la construction d'une nouvelle médiathèque sur le site de la « Récré ».
- **AUTORISE** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.
- **FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **APPROUVE** la composition du jury présidé par Monsieur le Maire.
- **FIXE** le montant de la prime à 7 500€ HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité dans la limite de 750 € TTC par membre qualifié et par jury ainsi que la possibilité d'une prise en charge des frais de déplacement pour les trois membres qualifiés du jury désignés par arrêté du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gisèle', written over the name 'Gisèle SEWERYN'.

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D10 – VOTE DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE**

**Rapporteur :** Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal Thibault rappelle qu'en 2020, la commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) une convention d'action foncière sur deux secteurs de renouvellement urbain situés rue Principale et Rue de la Roche. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin d'y intégrer l'agglomération de la Roche sur Yon détentrice du droit de préemption urbain suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, l'EPF nous a remis son compte-rendu annuel 2022 qui fait état des éléments suivants :

Secteur rue de la Roche : aucune dépense engagée

Secteur rue Principale : Une première acquisition a eu lieu sur ce secteur en 2021 pour un montant de 212 000 €. Bien que les négociations foncières aient été poursuivies, aucune nouvelle dépense n'a eu lieu en 2022 (acquisition, étude, travaux, cession). Le bilan financier sur ce secteur est donc le suivant /

Commune de



Dépenses d'acquisition (dont frais) : 216 244,16 €  
Recettes (loyers) : 7 793,55 €  
Coût total : 208 450,61 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Thibault et pris connaissance du CRAC établi par l'EPF, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activité 2022 qui lui a été présenté contenant le bilan financier des opérations au 31 décembre 2022, en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3,  
VU la convention d'action foncière du 03/11/2020 et son avenant n°1  
VU le bilan d'activité au 31 décembre 2022,  
VU l'exposé de Monsieur Pascal Thibault,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité 2022 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN



Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D11 – VOTE D'UN AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN DE LA TRANCHE 4 DE LA GRIMOIRE**

**Rapporteur :** Pascal THIBAUT

Il est rappelé que par délibération du 07 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de terrain (CCCT) de la Tranche 4 de la Grimoire. Ce CCCT a fait l'objet d'une première modification afin d'inclure une nouvelle emprise foncière permettant la création de deux parcelles supplémentaires.

M. THIBAUT rappelle également que, conformément au CCCT, chaque permis de construire déposé doit être au préalable visé par l'architecte de la ZAC, la société FORMA 6. Celle-ci a été transférée à la société SUPER 8 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En conséquence, il convient de modifier l'alinéa 11.1 – Obligation du constructeur – de l'article 11 – Droit et obligation du constructeur – afin d'actualiser le nom de l'architecte-Conseil de la ZAC. Les autres articles et clauses du CCCT demeurent inchangés.

M. THIBAUT propose donc au Conseil d'approuver la signature d'un avenant à la convention (CCCT).

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,*

*VU la délibération en date du 07 mars 2022 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots libres de la Tranche 4 de la Grimoire*

*Vu la délibération en date du 04 juillet 2022 approuvant la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots libres de la Tranche 4 de la Grimoire,*

*CONSIDERANT le transfert de la société FORMA 6, domiciliée 17, rue de la Noue Bras de Fer – 44200 NANTES, à la Société SUPER 8, domiciliée 12, rue des Aveneaux – 44100 NANTES impliquant que l'ensemble des droits et obligations de la société FORMA 6 est transféré à SUPER 8, qui en sera en conséquence le nouveau titulaire à compter du 1er octobre 2022.*

*CONSIDERANT le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant au du Cahier de Charges de Cession de Terrain des lots libres de la Tranche 4 de la ZAC de la Grimoire

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 février 2023

Séance du conseil municipal : 27 février 2023

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

### **N° 2023-D12 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT DES ADAPTATIONS DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE - SOLLICITATION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'APPROBATION DE LA PROCEDURE**

**Rapporteur** : Pascal THIBAUT

La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en planification par délibération n°14 du 06 juillet 2021. Conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'urbanisme, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de la commune.

Ainsi, la commune de Mouilleron-le-Captif, par délibération du 12 décembre 2022, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1-1 du Plan local d'Urbanisme.

En effet, après quelques mois d'usage, certains points règlementaires doivent être précisés et/ou ajustés et quelques erreurs matérielles identifiées aux règlements graphiques doivent être corrigées. Ainsi, la modification simplifiée n°1-1 consiste à apporter des adaptations au règlement écrit dans les zones UA, UE, AUe et AUc, et au règlement graphique avec la rectification d'une erreur matérielle sur le secteur de la Mollerie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation, cependant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 12 décembre 2022 :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus ;
- le dossier a été mis à disposition à la Mairie de Moulleron-le-Captif aux horaires d'ouvertures habituels, accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations, ainsi que sur le site Internet de la commune accompagné d'une adresse mail ;
- au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis précisant les modalités de mise à disposition a été publié dans un journal local (OUEST FRANCE du 26 décembre 2022) et affiché en mairie de Moulleron-le-Captif pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le site Internet de la commune ;

Cette mise à disposition du dossier au public n'a donné lieu à aucune observation sur les registres et le site Internet.

L'adjoint à l'urbanisme propose donc au Conseil de prendre acte du bilan de la procédure de modification 1-1 d'émettre un avis favorable à la procédure et de soumettre le dossier à l'approbation du bureau communautaire.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25 janvier 2022 ;*

*VU la délibération n°14 du 6 juillet 2021 du Conseil d'Agglomération relative au transfert de la compétence PLU des communes membres à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon ;*

*VU la délibération n°2022/D108 en date du 12 décembre 2022 de la commune de Moulleron-le-Captif relatif à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1-1 du Plan local d'urbanisme ainsi que sur les modalités de mise à disposition du dossier au public ;*

*CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée lors de la mise à disposition du dossier au public du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus ;*

*CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée en date du 3 janvier qui précise que « le projet n'appelle pas de remarque particulière » ;*

*CONSIDERANT l'avis de la Chambre de l'Agriculture de la Vendée en date du 5 janvier 2023 qui stipule que « le projet de modification n'appelle pas d'observation de notre organisme consulaire » ;  
CONSIDERANT l'avis favorable du Pays Yon et Vie en date du 1er février 2023 ;  
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1-1 du Plan Local d'Urbanisme de Moulleron-le-Captif tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être soumis à l'approbation du Bureau Communautaire conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan de la procédure de modification simplifiée n°1-1 du plan local d'urbanisme ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1-1 du plan local d'urbanisme
- **DECIDE** de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1-1 du plan local d'urbanisme à l'approbation du Bureau Communautaire
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**  
**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D13 – VOTE D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'HABITAT SOCIAL RUE DE LA CHAUFFETIERE**

**Rapporteur :** Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT rappelle qu'en décembre, le Conseil Municipal a acté l'achat d'une parcelle rue de la Chauffetière afin de réaliser un programme de logements sociaux et ce sur proposition du propriétaire du terrain.

Dans le cadre de la réflexion sur ce projet, plusieurs échanges ont eu lieu avec des bailleurs sociaux mais également avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée qui à vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont et par la mise à disposition d'expertise dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

Monsieur THIBAUT rappelle que la commune a déjà travaillé avec l'EPF sur le secteur de la Mollerie et qu'une convention d'action foncière est en cours sur deux secteurs de renouvellement urbain du centre bourg.

Ainsi, une convention de maîtrise foncière de 3 ans pourrait être signée sur le projet route de la Chauffetière. Cette convention engagerait l'EPF à :

- Contribuer à la définition du projet
- Faire le portage foncier du terrain et gérer les biens acquis
- Faire réaliser par des tiers les travaux et études nécessaires à la requalification du foncier préalablement à la réalisation du projet

La commune s'engagerait, quant à elle, à :

- Définir avec l'EPF le programme et les études à réaliser
- Racheter le bien au terme de la convention si l'opération n'a pas été mise en œuvre
- Choisir en lien avec l'EPF le tiers auquel le bien sera cédé (opérateur, aménageur, promoteur, bailleur social...)

Dans le cadre de cette convention, l'EPF pourrait faire bénéficier la commune du dispositif de minoration foncière destinée à alléger le bilan de l'opération

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la commune, Monsieur THIBAUT propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

*VU le code général des Collectivités Territoriales*

*VU le contrat de Mixité Sociale*

*CONSIDERANT la nécessité de mener des projets de densification du cœur de bourg*

*CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,*

*CONSIDERANT le projet de convention d'action foncière,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de maîtrise foncière d'une durée de trois ans avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de projet de la rue de la Chauffetière,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D14 – VOTE DE LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-D111 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022 APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA CHAUFFETIERE**

**Rapporteur :** Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil a approuvé l'acquisition d'une portion de 1902 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 52, située 45 rue de la Chauffetière.

Conformément à l'avis des domaines, ce terrain situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme était estimé au prix de 171 500 €. La délibération précisait que serait déduit de ce prix le cout de la viabilisation de la portion de terrain conservée par le propriétaire.

Or, la temporalité du projet de M. AUBRET et celui de la commune ne sont pas compatibles. M. AUBRET a donc décidé de réaliser la viabilisation du terrain à ses frais, préalablement au projet de la commune. Il convient donc de ne plus déduire du prix d'acquisition les 15 500 € TTC nécessaires à la viabilisation du terrain conservé par le propriétaire.



Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une portion de 1 902 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AR 52, au prix fixé par les domaines, soit 171 500 € pour la réalisation d'une opération de logements publics. Les différents frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de la commune.

*VU le contrat de mixité social signé le 20 juin 2017 fixant les engagements de la commune avec l'Etat en matière de rattrapage de logements publics manquants sur le territoire de la commune,*  
*VU l'avis du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> aout 2022,*  
*Vu la délibération n° 2022-D111 approuvant l'acquisition d'une portion du terrain cadastré AR 52*  
*CONSIDERANT que la demande de logements sociaux est en augmentation*  
*CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet,*  
*CONSIDERANT la volonté de M. AUBRET de réaliser lui-même sa viabilisation afin d'avancer rapidement sur son projet de construction*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de 1 902 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 52 au prix de 171 500 € net de taxe, les frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**  
**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D15 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SyDEV ANNULE ET REMPLACE N°2022.ECL.0208 RELATIVE A LA PHASE MATERIEL DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE LA VENERIE.**

**Rapporteur** : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la voirie et de l'ensemble des réseaux en cours de réalisation dans le lotissement de la Vènerie, il a été approuvé en Conseil Municipal du 2 Mai 2022, la convention afférente à la phase matériel pour l'éclairage public.

En raison du report d'exécution du marché de travaux de voirie, la prestation du Sydev n'a pas pu être réalisée, dans le délai imparti, soit 6 mois après la signature de ladite convention. Il convient donc de renouveler la convention initiale approuvée le 2 Mai 2022.

Monsieur Pascal Marteau précise aux conseillers municipaux que le montant de la participation communale n'a pas été modifiée, elle s'élève à 30 704,00 €.

Commune de



*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention proposé par le SyDEV*

*CONSIDERANT le dépassement des délais initiaux et la nécessité de renouveler la convention,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D17 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

**Rapporteur** : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle Seweryn, adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse, indique à ses collègues que les caisses d'allocations familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. C'est dans le cadre de ce soutien que les CAF versent une prestation liée à ce type d'accueil. L'octroi de cette subvention est corrélé à la signature d'une convention bipartite entre l'institution et la collectivité, convention dont le but est de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

Les engagements de la commune concernent à la fois, l'activité de l'équipement, le public accueilli, les relations CAF et les obligations légales et réglementaires.

Ainsi, par cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité ;
- Proposer un service ouvert et accessible à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Respecter « la charte laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le lieu d'accueil principal et sur ses documents.

Les principaux engagements de la CAF sont :

- De faire parvenir chaque année les éléments actualisés ;
- D'adresser des formulaires dématérialisés permettant de compléter les éléments nécessaires ;
- D'effectuer des contrôles des données transmises et de verser les subventions octroyées.

La CAF de La Vendée propose de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;*

*Considérant que la CAF de la Vendée propose de reconduire son soutien financier pour l'accueil de loisirs sans hébergements périscolaires ;*

*Considérant que la ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;*

*Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Mouilleron-le-Captif ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs conclue avec la CAF pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Seweryn'.

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D18 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL ADOLESCENTS**

**Rapporteur** : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle Seweryn, adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse, indique à ses collègues que les caisses d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Dans le cadre de ce soutien, les CAF versent une subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescents. L'octroi de cette subvention est corrélé à la signature d'une convention bipartite entre l'institution et la collectivité, convention dont le but est de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La convention porte sur un service d'accueil adolescents, accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

Les engagements de la commune concernent à la fois, l'activité de l'équipement, le public accueilli, les relations CAF et les obligations légales et réglementaires.

Ainsi, par cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité ;
- Proposer un service ouvert et accessible à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Respecter « la charte laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le lieu d'accueil principal et sur ses documents.

Les principaux engagements de la CAF sont :

- De faire parvenir chaque année les éléments actualisés ;
- D'adresser des formulaires dématérialisés permettant de compléter les éléments nécessaires ;
- D'effectuer des contrôles des données transmises et de verser les subventions octroyées.

La CAF de La Vendée propose de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs accueil adolescents.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;*

*Considérant que la CAF de la Vendée propose de reconduire son soutien financier pour l'accueil de loisirs accueil adolescents ;*

*Considérant que la ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;*

*Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Moulleron-le-Captif ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs conclue avec la CAF pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

La secrétaire

Jacky GODARD

Gisèle SEWERYN



Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

**Rapporteur :** Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle Seweryn, adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse, indique à ses collègues que les caisses d'allocations familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et définit l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. C'est dans le cadre de ce soutien que les CAF versent une prestation liée à ce type d'accueil. L'octroi de cette subvention est corrélé à la signature d'une convention bipartite entre l'institution et la collectivité, convention dont le but est de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

Dans le cadre du calcul de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, c'est l'option 3 qui a été retenue, à savoir un mode de facturation fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure par enfant et d'une facturation à la demi-journée ou journée par enfant.



Les engagements de la commune concernent à la fois, l'activité de l'équipement, le public accueilli, les relations CAF et les obligations légales et réglementaires.

Ainsi, par cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité ;
- Proposer un service ouvert et accessible à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Respecter « la charte laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le lieu d'accueil principal et sur ses documents.

Les principaux engagements de la CAF sont :

- De faire parvenir chaque année les éléments actualisés ;
- D'adresser des formulaires dématérialisés permettant de compléter les éléments nécessaires ;
- D'effectuer des contrôles des données transmises et de verser les subventions octroyées.

La CAF de La Vendée propose de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;*

*Considérant que la CAF de la Vendée propose de reconduire son soutien financier pour l'accueil de loisirs extrascolaire ;*

*Considérant que la ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;*

*Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Moulleron-le-Captif ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs conclue avec la CAF pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**  
**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D20 – APPROBATION D'UN MODELE DE CONTRAT POUR LES COREALISATIONS**

**Rapporteur** : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU indique à ses collègues, membres du conseil municipal, que dans le cadre de la saison culturelle, la commune accueille des spectacles dans le cadre de coréalisation. Les coréalisation impliquent la signature d'un contrat qui définit la mise à disposition d'un lieu, en contrepartie d'une quote-part de la recette réalisée par spectacle. Le partage des recettes se fait selon un pourcentage préalablement défini au contrat.

Aussi, il est proposé au vote, un modèle de contrat spécifique aux coréalisation. Ce contrat propose une redistribution des recettes à raison de 30% pour la commune sur le bénéfice net constaté et attesté par la production, sur présentation : du bordereau de billetterie et de l'état des charges du spectacle. Le contrat précise également les conditions de déclenchement de cette rétribution à la longère, à savoir :

- A partir de 265 places vendues en configuration petit parterre (372 places au total) ;
- A partir de 355 places vendues en configuration moyen parterre (500 places au total) ;

- A partir de 500 places vendues en configuration grand parterre (700 places au total) ;

soit à partir de 71 % de places vendues sur la base de la capacité maximale de chaque configuration.

Au regard du souhait qu'à notre commune de soutenir le spectacle vivant en facilitant l'accueil de spectacles et de diversifier l'offre culturelle sur son territoire, il est proposé d'adopter le modèle de contrat proposé.

A compter de son adoption, le présent modèle vaudra pour l'ensemble des coréalizations à venir dans les équipements communaux, sur le principe d'une rétribution possible à partir de 71 % de places vendues.

*Vu l'inscription des dépenses « Culture » au sein du budget de la commune  
Vu l'inscription des coréalizations dans la saison culturelle municipale  
Considérant l'intérêt d'établir un contrat de coréalisation.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le modèle de contrat de coréalisation proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le 6 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 21 février 2023**

**Séance du conseil municipal : 27 février 2023**

Le 27 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés :** Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Raymond PAQUIER à Monsieur Jacky GODARD, Madame Catherine PAVAGEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERN, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Emilie MASSEY a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 7

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle SEWERYN

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D21 – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028**

**Rapporteur :** Le Maire

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en conseil d'agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2023-2028 qui requiert à présent l'avis des communes membres de l'intercommunalité.

Territoire dynamique et attractif, l'agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée, au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aéroport, des lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, l'agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25 % de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31 %).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi l'agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7<sup>ème</sup> PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire, qui décline 5 orientations :

- Accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- Garantir l'accès au logement abordable
- Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- Garantir la qualité du parc existant
- Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an.

Cet objectif tient compte :

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT)
- et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

A ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans le Porter à connaissance de l'Etat tout en s'articulant avec les préconisations du PCAET en matière d'efficacité énergétique et du SCoT en matière de densité, de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre), ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées et d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des

communes (assistance à l'ingénierie), des habitants (communication/concertation) que dans les documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier, qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'émettre un avis sur ce nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,*

*Vu le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET**, un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN